Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_61-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 | Présents : 24	Pouvoirs : 5 | Votants : 29
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Délibération n° 26-61/ Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au conseil municipal :
- De déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,
- Et d'approuver toute modification du tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de créations, de suppressions ou d'ajustements liés à l'évolution des situations administratives des agents.

Éléments de gestion des ressources humaines

Afin de prendre en compte l'évolution des situations statutaires de certains agents, il est proposé de procéder aux ajustements suivants.

1. Services techniques – promotions internes

Dans le cadre de la campagne de promotion interne 2026, deux agents des services techniques ont été proposés et retenus pour un avancement de grade :

- 1 agent au grade de technicien territorial ;
- 1 agent au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé de créer les postes correspondants afin de permettre leur nomination.

2. Service administratif – réussite à concours

Un agent du service administratif a réussi le concours de rédacteur principal de 2e classe.
Il est proposé de créer le poste correspondant afin de permettre sa nomination dans ce grade.

Précision sur les effectifs

Ces créations de postes s'inscrivent dans une logique d'évolution de carrière des agents. Elles n'entraînent aucune augmentation des effectifs, les postes actuellement occupés par les agents concernés ayant vocation à être supprimés après leur nomination dans leur nouveau grade.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_61-DE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les créations de postes telles que présentées ci-avant ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANA
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.